



Analyse du Plan National Energie Climat

Version 4 juillet 2019

Cette contribution ne traite que des aspects transversaux du Plan national énergie climat et des mesures concernant les compétences fédérales. Pour une analyse des mesures touchant aux compétences régionales, IEW a réalisé un avis spécifique. Les deux documents se veulent complémentaires.

Contact : Arnaud Collignon – a.collignon@iew.be Noé Lecocq – n.lecocq@iew.be



TABLE DES MATIERES

1. Remarques générales	3
2. Décarbonation	4
3. Mesures transversales	6
4. Consommation d'énergie.....	6
5. Production d'énergie.....	7
6. Secteurs industriels	11
7. Secteurs résidentiel et tertiaire	11
8. Secteur du transport.....	12
9. Agriculture et foresterie	15



1. Remarques générales

- 1) La Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW) tient à **saluer la sortie des drafts de Plan énergie climat (PEC)** national (PNEC), régionaux et fédéral (PFEC) et espère que ces publications sont le signe d'une volonté de coordonner et de renforcer la politique climatique belge.
- 2) **Dans ce document nous nous concentrons sur les plan wallons soit le plan wallon énergie climat (PWEC) et le Plan Air Climat Energie (PACE) qui reprend les mêmes mesures et objectifs, assorti des mesures prises pour améliorer la qualité de l'air.**
- 3) Le calendrier et la procédure d'ici à l'adoption des plans finaux demeurent flous et doivent être clarifiés. Une procédure de révision à la hausse des objectifs climatiques, renouvelables et d'efficacité énergétique (pour être en phase avec les obligations européennes et l'accord de Paris) doit également être clarifiée.
- 4) A la lecture du PNEC il nous apparaît crucial de poser la question de l'objectif des PEC. Pour IEW, un PEC doit au minimum permettre de synthétiser les objectifs poursuivis, d'avoir une vue transversale sur les mesures qui sont mises en place pour les atteindre. Il doit en outre devenir un véritable outil d'évaluation permanente des politiques climatiques mises en œuvre en ligne avec les objectifs poursuivis.
 - a) Dans cette optique, le PEC doit être envisagé comme **un document évolutif soumis à évaluation régulière**. Pour IEW, ces évaluations devront constituer un véritable « tableau de contrôle » de l'évolution des émissions sectorielles et de l'efficacité des mesures appliquées. Ces évaluations devront mener à des actions correctrices afin d'éviter tout écart par rapport aux trajectoires fixées.
 - b) A cet effet, des **trajectoires indicatives** doivent être fixées pour les principaux objectifs.
 - c) Une meilleure **priorisation des mesures**. Elles devraient selon nous s'opérer sur base d'une évaluation **coûts, des gains** (Attention de considérer les bénéfices des mesures sur le long terme. (emplois, réduction du coût des soins de santé, réduction des achats de combustibles fossiles...) **et de cohérence avec l'objectif de décarbonation à long terme**.
 - d) Les mesures prioritaires doivent faire l'objet d'un agenda de mise en œuvre et d'une budgétisation (un budget apparaît pour certaines mesures reprises dans les Plans national et wallons d'investissement (jusque 2024).
- 5) En l'état, la Wallonie ne respecte pas le prescrit légal du décret climat. Notamment, certaines dispositions devront légalement être intégrées dans le PACE final. Le PACE devrait intégrer « un calendrier prévisionnel de l'entrée en vigueur des mesures, de l'évaluation des effets du dispositif sur les différents acteurs, de l'analyse coût bénéfice de ces mesures, et le cas échéant des sources de financement potentielles » (art 12 du décret climat). Cette absence de quantification budgétaire des mesures proposées rend le monitoring prévu par l'article 17 du décret climat impossible.
- 6) D'autre part, il pourrait s'avérer utile de revoir certaines dispositions pratiques du décret climat notamment pour mettre le calendrier wallon en phase avec le calendrier du règlement européen sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat
- 7) Nous craignons que les mesures prévues dans le PACE soient largement insuffisantes pour atteindre les objectifs annoncés, a fortiori pour s'inscrire dans le respect de l'accord de Paris. Seule une évaluation chiffrée telle que demandée au .3 pourrait permettre d'évaluer l'adéquation des mesures par rapport aux objectifs poursuivis.

- 8) Les projections socio-économiques (croissance économique, coûts de l'énergie/du CO₂, intensité énergétique de l'économie, degrés/jours) ayant servi de base pour la réalisation des scénarios (WEM et WAM) doivent être rendues publiques. En cas de déviation significative par rapport à ces variables socio-économiques clés, une révision des scénarios doit avoir lieu, pour éviter en particulier de définir des trajectoires sectorielles d'émissions trop élevées (qui peuvent mener à une comptabilisation abusive de surplus de réductions d'émission - mécanisme "hot air").
- 9) Plus particulièrement pour la Wallonie, IEW s'interroge sur les scénarios WEM de certains secteurs (surtout marqué pour l'industrie) qui semblent clairement incohérents par rapport à leurs évolutions historiques récentes (voir tableau p. 116 du PNEC wallon ci-dessous). Certaines formulations comme "le secteur industriel reviendra à ses émissions de 2008" (p. 116 PNEC wallon) semblent quelque peu incantatoires et pourraient mener à la définition de trajectoires d'émission surestimées.

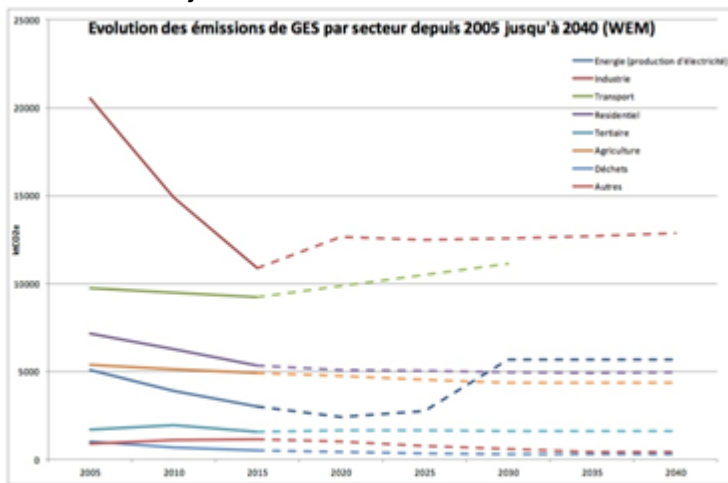


Figure 5: Evolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur (inventaires en trait plein et scénario WEM en traits discontinus), évolution par pas de 5 ans

Un mécanisme correctif devrait pouvoir être mis en place en cas de déviation significative par rapport à ces variables socio-économiques clés.

- 10) Au niveau wallon, il importe de renforcer les capacités des administrations pour la mise en œuvre des politiques climatiques, en particulier l'AWAC dont les missions n'ont fait que s'étendre et qui est aujourd'hui en sous-effectifs pour répondre correctement à ses missions.

2. Décarbonation

- 11) La Wallonie propose de réduire ces émissions de GES de 37% hors industrie par rapport à 2005. IEW se réjouit donc que le PACE précise que ce chiffre « doit être considéré comme une base » (p. 32) et nous appelons le futur Gouvernement Wallon à revoir à la hausse l'objectif climat 2030. En conséquence, les objectifs fixés en matière d'énergie renouvelables mais surtout d'efficacité énergétique devraient être revus à la hausse en proportion.

Explication



Comme l'a déjà mentionné le comité wallon d'experts sur le climat¹, seule une décarbonation quasi complète et linéaire (-95%) de notre société en 2050 serait en ligne avec un scénario de limitation de la température à +2°C (avec une probabilité de 66% et avec un burden sharing sur base de la population). Un scénario 1,5°C requière d'aller bien plus loin. **Une trajectoire linéaire vers -95% entre 2005 et 2050 impliquerait un objectif de +/-55% de réduction de GES en 2030 pour la Wallonie.** En fonction de la répartition de l'effort avec les industries ETS, cet objectif pour le non ETS devrait être adapté.

- 12) De manière générale, tous les secteurs doivent contribuer de manière significative à l'objectif de décarbonation à long terme. Dans les projets de PEC, le secteur du transport de personnes et le secteur résidentiel contribuent de manière importante aux réductions d'émissions. Le transport de marchandises, l'industrie (non-ETS) ou encore l'agriculture se voient par contre bien moins sollicités. De manière générale, il nous apparaît crucial d'éviter que certains secteurs ne soient les "passagers clandestins" de la politique climatique, et soient soumis à peu de contrainte et mesures pour réduire leurs émissions. En outre, nous appelons les autorités à une meilleure publicité sur les critères qui ont présidé à la répartition de l'effort entre les secteurs.
- 13) Nous regrettons que les PACE ne s'inscrivent pas suffisamment dans une vision de long terme pour plusieurs raisons :
 - Certaines mesures structurelles (fiscalité, moratoire sur les infrastructures routière, aménagement du territoire) qui doivent être prises aujourd'hui ne produiront leurs effets en termes de réduction d'émission de GES qu'après 2030.
 - En outre, la Belgique devra déposer sa feuille de route 2050 pour le premier janvier 2020 à la Commission. Les PEC et la feuille de route 2050 doivent être réalisés de manière plus intégrées.
- 14) Nous souhaitons plus de clarté sur les surplus ESD estimés à 6000 Kt équ CO₂ sur la période 2013-2016. Il est crucial que le plan amène la plus grande transparence sur la manière dont ces surplus et ceux qui s'accumuleront par la suite seront utilisés. Un mécanisme d'annulation des surplus doit être mis en place. En particulier, ceux issus de la période Kyoto ne peuvent compromettre l'intégrité des réductions d'émissions définies dans le cadre de l'Accord de Paris.
- 15) Il faut constater en outre que le projet de Plan n'engage pas suffisamment la Wallonie sur la voie d'une transformation systémique. D'une part, beaucoup de mesures présentées comme « nouvelles » sont en fait une poursuite de l'existant et, d'autre part, beaucoup de mesures sont en réalité des objectifs et ne proposent pas d'actions concrètes pour atteindre ces objectifs. IEW recommande d'adopter une vision systémique commune : parvenir à une société décarbonée, durable et socialement juste requiert des changements transformationnels de notre économie et de nos modes de vies, qui ne se retrouvent pas dans le PNEC actuel. Ce document est une compilation de mesures individuelles et conçues « en silo », s'inscrivant dans le prolongement ou des politiques existantes, qui ne contient pas de réflexion stratégique à moyen ou long terme sur la manière de transformer notre économie, nos emplois, notre mobilité, notre tissu urbain ou la manière d'utiliser notre territoire (pas de vision holistique ni de mesures de ruptures par rapport au modèle existant).

¹ Comité wallon d'experts sur le climat ; Avis du 22/02/2019

3. Mesures transversales

16) Pour IEW, la lutte contre l'éparpillement de l'habitat est un objectif qui doit être mis davantage en avant dans le PACE. Nous voulons notamment souligner que l'ensemble des mesures reprises dans le PACE (p. 66) et tirée du Schéma de développement du territoire (SDT) sont en fait des objectifs. En pratique, l'implémentation du SDT requiert des mesures fortes et devra représenter un des chantiers principaux de la prochaine décennie. Si le principe du "Stop béton" a été intégré dans le SDT récemment adopté par le Gouvernement wallon, son opérationnalisation demeure absente.

Explication

L'habitat étalé sur le territoire ne permet pas la mise en place de solutions de mobilité collectives et est un des principaux vecteurs des émissions liées au transport à long terme. La Wallonie se caractérise par un habitat déjà fortement éparpillé sur le territoire. Dans sa feuille de route la Commission UE reconnaissait d'ailleurs que "la gestion de la demande et l'aménagement du territoire peuvent faire baisser les volumes de trafic" (UE 2011).

4. Consommation d'énergie

17) Le PNEC wallon prévoit une baisse de 3% de la consommation finale d'énergie entre 2014 et 2030 (passant de 119 TWH en 2015 à 115 TWH en 2030).

Il s'agit d'un ralentissement net par rapport à la tendance baissière constatée ces dernières années (comme l'illustre le graphe ci-dessous). La trajectoire de diminution de la consommation d'énergie d'ici 2030 devrait être renforcée, en mise en cohérence avec l'ambition de long terme d'arriver à une amélioration de 50% de l'efficacité énergétique en 2050 (Résolution climat du Parlement wallon de septembre 2017).

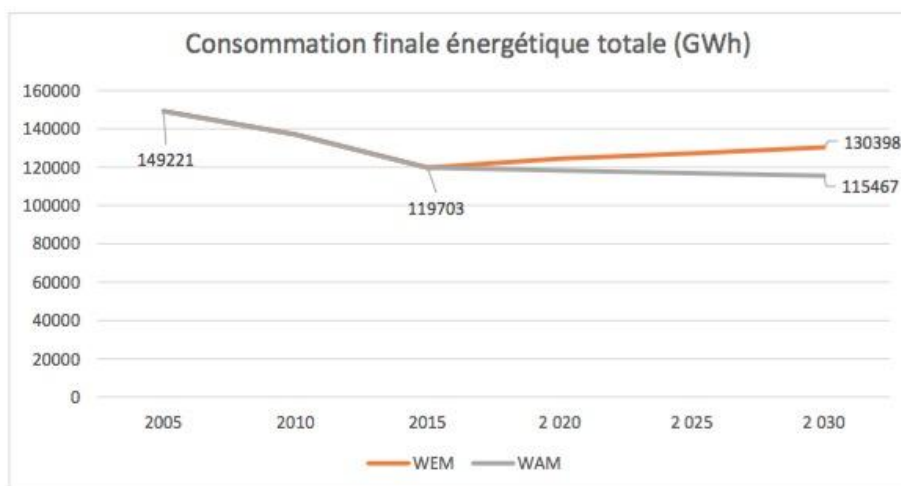


Figure 7: Evolution de la consommation finale d'énergie totale

Graphe p.37 du PACE

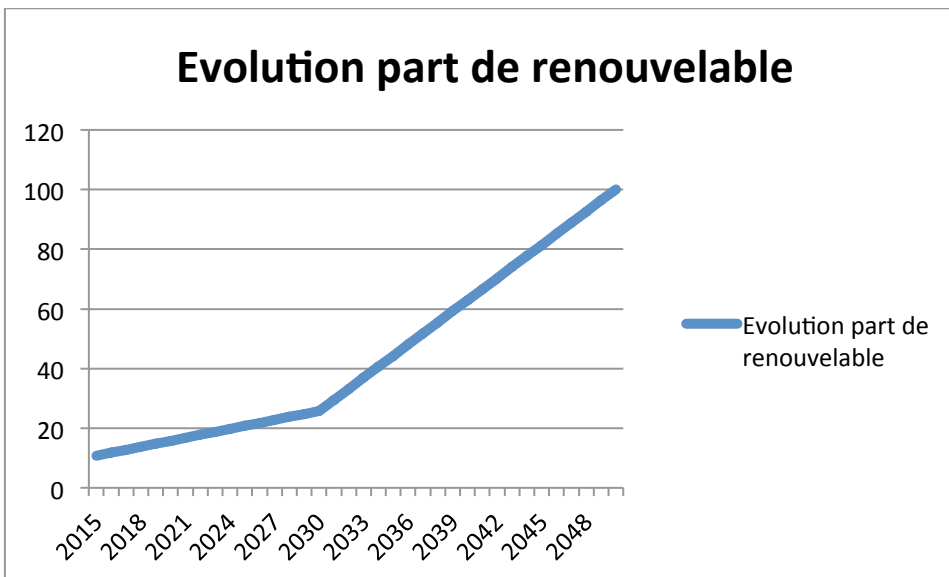
18) L'objectif pour l'industrie interpelle : il prévoit une croissance de la consommation finale (+2,19% entre 2020 et 2030) dans le scénario WAM et semble poussé par des projections particulièrement optimistes en termes de redéploiement industriel. Un tel objectif risque de mener à la création abusive de surplus comptables de réduction d'émissions ("hot air").

19) Les directives « Efficacité énergétique » et « Energie renouvelable » qui fixent les objectifs européens de 32,5 % d'efficacité énergétique et de 32 % d'énergie renouvelable pour 2030 donnent un mandat explicite pour que ces deux objectifs soient revus à la hausse d'ici 2023 (en lien avec le mécanisme de rehaussement de l'ambition prévu par l'Accord de Paris). Un processus de révision à la hausse des objectifs RE et EE doit donc être prévu dans le cadre du PWEC.

5. Production d'énergie

Electricité renouvelable

20) Nous nous réjouissons que les objectifs renouvelables wallons proposés par le PNEC aient été revus à la hausse par rapport à ceux décidés par le Gouvernement wallon en avril 2015. Mais les objectifs proposés de 22% de la consommation finale couverte par les renouvelables restent largement en deçà d'une trajectoire linéaire vers 100% renouvelable en 2050 (voir graphe ci-dessous), pourtant repris dans la déclaration parlementaire du parlement wallon votée à l'unanimité en septembre 2017 (et mentionnée dans le PNEC). Une trajectoire linéaire vers 100% renouvelable en 2050 impliquerait un objectif de 49% de renouvelables en 2030.



Evolution de la part des renouvelables dans la consommation finale d'énergie vers un objectif 100% renouvelable en 2050. Etant donné l'objectif de 22% pour 2030, l'essentiel de l'effort est reporté après cette date.

21) Les directives « Efficacité énergétique » et « Energie renouvelable » qui fixent les objectifs européens de 32,5 % d'efficacité énergétique et de 32 % d'énergie renouvelable pour 2030 donnent un mandat explicite pour que ces deux objectifs soient revus à la hausse d'ici 2023 (en lien avec le mécanisme de rehaussement de l'ambition prévu par l'Accord de Paris). Un processus de révision à la hausse des objectifs RE et EE doit donc être prévu dans le cadre du PWEC.

22) Pour revoir l'objectif renouvelable à la hausse, nous estimons que le principal levier demeure la diminution de la consommation finale d'énergie (voir .18). Ensuite, il existe sans doute encore un potentiel pour augmenter les objectif 2030 en photovoltaïque (PV)(.20) et éolien (.21).



23) IEW a remis un avis sur la réforme du soutien à l'électricité renouvelable disponible ici². Nous soulignons dans cet avis que :

- le soutien aux renouvelables reste un des éléments centraux pour atteindre les objectifs proposés.
- Que les niveaux de soutien fixés pour certaines filières (PV résidentiel) risquent d'être insuffisants pour atteindre les objectifs fixés dans le PACE.
- Qu'à l'opposé, certains soutiens (PV industriel) semblent actuellement trop importants et pourraient être attribués à d'autres filières ?
 - Nous nous réjouissons de la volonté de tenir compte de l'évolution des variables déterminant la rentabilité des filières renouvelables, comme le prix de l'électricité (PACE p. 69), mais estimons que d'autres variables, dont notamment l'évolution des soutiens accordés aux productions fossiles (notamment via le CRM) devront être intégrées.

24) Un cadre propice au développement du photovoltaïque, notamment en implémentant le décret sur l'autoconsommation collective doit être mis en place. IEW sera vigilant sur les conditions d'implantation de parc photovoltaïque sur des terres utiles (p.54 PWEC).

25) L'éolien jouera un rôle fondamental dans la transition énergétique wallonne. Nous restons persuadés qu'un déploiement plus important que l'objectif proposé en 2030 (4600 GWH) reste possible à condition de supprimer un certains nombres de freins. Pour épauler les autorités, IEW a développé en concertation avec l'ensemble de ses membres une position dont les principales recommandations sont :

- mettre à jour et compléter les outils qui encadrent actuellement le développement éolien par une planification régionale au travers d'un décret éolien qui inclut les dispositifs suivants:
- Mettre en place
 - a) une cartographie régionale des zones stratégiques d'exclusion (pour potentiel venteux insuffisant, raisons de sécurité, préservation de la biodiversité et des paysages) ;
 - b) un cadre réglementaire pour l'implantation des éoliennes qui précise les contraintes locales d'implantation ;
 - c) un découpage du territoire wallon en «zones d'intérêt éolien » et une procédure d'appel d'offres par zone qui permette de sélectionner les projets qui maximisent le potentiel éolien tout en minimisant les impacts sur la zone ;
- Impliquer les communes lors de la rédaction du cahier des charges des « zones d'intérêt éolien » et les encourager à anticiper le développement éolien sur leur territoire ;
- Elaborer et mettre en œuvre une large stratégie d'information et de participation des citoyens qui inclut (notamment) une réunion d'information du public relative aux résultats de l'étude d'incidences ; la formation des médecins généralistes aux abords des parcs éoliens sur les impacts potentiels de l'éolien sur la santé ;
- Mener des projets pilotes qui créent un dialogue régulier entre les parties prenantes tout au long du projet en se basant sur les expériences déjà réalisées ;
- Inclure un critère sur le niveau de participation financière citoyenne et/ou communale dans la procédure d'appel d'offre par zone d'intérêt éolien
- Assurer une prise en compte complète des impacts des projets éoliens :
 - d) Réaliser une évaluation ex ante des impacts de l'éolien à trois niveaux : le décret éolien au niveau régional, les zones d'intérêt éolien et les projets de parc éolien ;

²https://www.iew-test.be/wp-content/uploads/2019/01/80206_iew_quel_soutien_aux_nrij_renouvelables_en_2018.pdf

e) Finaliser et adopter les documents de référence pour éviter, atténuer et compenser les impacts de l'éolien et associer les parties prenantes à l'élaboration de l'AGW qui précisera les modalités du « Fonds biodiversité » ;

f) Mettre en place un suivi rigoureux des impacts de l'éolien en matière de santé (recueil des plaintes alimentés par les médecins généralistes) et en matière de biodiversité (à l'instar du programme éolien et biodiversité en France).

26) IEW plaide pour la fin du soutien à la cogénération fossile, même "de qualité". Notons que la cogénération fossile pourrait recevoir un soutien dans le cadre de la mise en place d'un CRM.

Chaleur renouvelable

27) Nous sommes préoccupés par la part de la biomasse dans l'objectif de chaleur renouvelable. Entre 2020 et 2030, le PNEC prévoit une production supplémentaire de 2283 GWh en chaleur pure principalement dans le secteur résidentiel et tertiaire et 1225 GWh issue de la cogénération à base de biomasse.

C-SER : Effort à réaliser entre 2020 et 2030 (en GWh)	RES	TERT	IND	AGRI	TOT 2030
Solaire thermique	17	67			84
Géothermie		233			233
Pompes à chaleur	724	783			1507
Biomasse	1128	528	126	501	2283
Biomasse cogénérée		660	510	55	1225
TOTAL C-SER	1869	2271	636	556	5332

Tableau 8 Effort additionnel C-SER 2020-2030

Tableau PACE P37

- Nous nous interrogeons notamment sur les mesures envisagées pour améliorer le rendement de 10-20% pour le chauffage d'appoint ou encourager des améliorations techniques car la marge de manoeuvre des autorités sur les comportements individuels et la qualité de l'intrant utilisés par les particuliers est limitée. .
- un tel objectif ne pourra être atteint sans augmenter la pression sur des ressources primaires locales déjà largement exploitées (notamment pour ce qui concerne le résineux) ou en ayant recours à des importations. A notre connaissance, cet objectif ne repose sur aucune analyse de potentiel de biomasse durable qui doit donc être préalable.
- En outre, l'impact sur la qualité de l'air d'une utilisation de la biomasse n'est pas suffisamment évalué à ce stade dans le PACE. Nous nous interrogeons sur la manière dont le Gouvernement entend à la fois atteindre ses objectifs en termes de déploiement de la biomasse et ses objectifs en termes d'amélioration de la qualité de l'air.
- Pour l'installation de chaudière biomasse ou de cogénération prévue dans le tertiaire, nous questionnons la possibilité technique d'atteindre un tel objectif. (Quelle chaudière disponible sur le marché ? Quel approvisionnement en biomasse durable et locale ?)

28) Nous notons que les propositions faites par l'administration et un consortium de consultants (climact/icedd) mandatés par le Gouvernement en février 2018 (et partagée dans le cadre de la consultation de mars 2018) proposait un mix de chaleur renouvelable totalement différent "sur



base d'études préexistantes." (voir graphe ci-dessous) qui privilégiait davantage les pompes à chaleur (PAC) et donnait un rôle moins anecdotique au solaire thermique.

GWH additionnel 2020-2030	Consultation mars 2018	PNEC
Solaire thermique	609	84
PAC AIR	2136	
PAC Sol	111	1507
Geothermie profonde	58	233
Poelle Pellet	300	
Chaudière Pellet	725	
Chaudière Chips	141	
Réseau de chaleur biomasse	50	2283
Cogen Biomasse	1116	1225
TOTAL	5246	5332

- 29) En conséquence, nous estimons que la proposition d'objectif en matière de chaleur renouvelable doit être réévaluée notamment sur base d'une objectivation du potentiel de biomasse durable disponible en Wallonie, à réaliser par un centre de recherche indépendant. Dans la droite ligne de ces recommandations, IEW plaide pour privilégier au maximum le développement des pompes à chaleur sol. Des régimes de soutiens notamment sur les forages pourrait aider à pousser cette filière très CAPEX.
- 30) Nous nous réjouissons de la proposition du PWEC de développer un soutien à la chaleur renouvelable pour les grandes installations qui soit proportionné (p.72 PACE) Nous nous tenons à la disposition des autorités pour étayer cette proposition et désirons déjà souligner :
- ce soutien doit encourager en priorité une utilisation rationnelle et efficace de la chaleur.
 - Nous plaidons pour un soutien plus important pour les projets approvisionnés en chaleur fatale. Notamment, nous appelons à une adaptation de la réglementation PEB pour faciliter les réseaux de chaleur reposant sur la chaleur fatale.
- 31) Pour ce qui concerne les soutiens à la chaleur pour les petites installations (PACE p.73)
- Nous réitérons nos préoccupations par rapport à la pollution de l'air. Un soutien à la chaleur biomasse résidentielle en milieu urbain nous semble incompatible avec les objectifs en qualité de l'air.
 - Pour les bâtiments anciens, le soutien à l'installation de production d'énergie renouvelable (poêle) devrait selon nous être conditionné à la réalisation des travaux prioritaires en matière de rénovation énergétique du bâtiment, et ce via l'audit et le passeport bâtiment.
 - Pour les bâtiments neufs, nous préconisons l'instauration d'une obligation de fournir une majorité des besoins en chaleur par le biais de sources d'énergie renouvelable à partir de 2021.
 - Enfin, un timing de phasing out pour l'installation de chaudières fossiles (PACE p.72) dans les bâtiments neufs doit être prévu.
- 32) Nous nous réjouissons de la volonté du PWEC de privilégier les projets de biométhanisation à partir de co-produits issus de cultures à des fins non énergétiques ou basées sur le traitement de déchets » (p.59) Nous regrettons que le projet SIBIOM actuellement en développement en Wallonie s'inscrivent en faux par rapport à cette volonté.



6. Secteurs industriels

- 33) Pour les industries non ETS, l'objectif de réduction de GES (-58%/2005) semble cohérent par rapport aux tendances de réduction observées sur les 10 dernières années (-20%). Par contre, les mesures prévues pour accompagner les industries sur cette voie semblent insuffisamment étayées.
- 34) L'industrie ETS qui représente 1/3 des émissions de GES de la Wallonie pourrait selon le PACE augmenter ses émissions de GES en 2030 (+1346 Kt eq CO₂ entre 2015 et 2030) ! Cette augmentation est justifiée par une reprise de la production industrielle d'ici 2020 (papier, chaux, alimentation et chimie (PWEC p.132) qui paraît hautement optimiste, voire incantatoire (les derniers chiffres disponibles constatent une augmentation de la consommation finale d'énergie dans le secteur industriel de +1,6% et une tendance à la stabilisation³).

Mais ces projections dans les scénarios WEM ont pour conséquence de dédouaner l'industrie ETS de sa part de responsabilité dans les émissions de GES wallonnes.

Il est donc crucial pour IEW que des objectifs pour le secteur industriel ETS puissent être exprimés indépendamment des projections d'activité industrielle (par exemple en termes d'intensité énergétique et intensité carbone)

- 35) Aucune mesure n'est prévue pour les industries soumises à l'ETS alors que la région dispose de nombreux leviers pour encourager ses industries à devenir actrices de la transition bas carbone (incitants fiscaux, tarifaire...). Nous rappelons, que le décret climat prévoit l'obligation d'intégrer un budget carbone pour le secteur de l'industrie. Dans le cadre du décret, les autorités doivent réaliser une analyse des mesures qui peuvent être prises d'ici 2030.

7. Secteurs résidentiel et tertiaire

- 36) Nous nous réjouissons que la stratégie rénovation soit reprise dans le PWEC. C'est une excellente base pour mener à bien l'incroyable chantier de rénovation du bâti qui doit être une priorité régionale absolue pendant les prochaines années. Toutefois, les objectifs de réductions d'émissions de GES prévus dans le PACE pour le secteur résidentiel semblent trop peu ambitieux et ne sont pas en ligne avec les objectifs de la strat réno.
- 37) Rappelons que la stratégie prévoit un budget public variant entre 190-228 millions d'euros en 2020 et entre 233 et 435 millions en 2030 selon l'efficacité des mesures et l'effet levier de chaque euro public sur chaque euro privé. Ce budget n'est pas atteint du tout. De manière générale, les autorités devront trouver le moyen d'augmenter les enveloppes d'argent public pour la rénovation pour atteindre les objectifs de la stratégie rénovation.
- 38) Le timing proposé par la stratégie rénovation n'est pour le moment pas respecté (Feuille de route bâtiment, guichet unique ne sont pas implémentées...) même si le Gouvernement a avancé sur certains dossiers clés précis. Nous insistons sur la nécessité d'implémenter la stratégie rénovation, d'en respecter le timing et les modalités.
- 39) Les mesures prévues dans le PACE visant à rendre obligatoire les rénovations pour les bâtiments au PEB F et G doivent être planifiées au plus tôt pour permettre aux propriétaires et au secteur de prendre leur disposition.

³ Bilan énergétique de l'industrie; ICEDD; Juillet 2018



40) IEW rappelle qu'une rénovation du logement doit aller au-delà de la seule isolation. En effet, outre qu'il est mal isolé, l'habitat wallon est majoritairement dispersé sur le territoire et sous-occupé. Il faudra donc aussi limiter l'extension de l'habitat sur le territoire et limiter la taille moyenne des logements (actuels et futurs). IEW a publié un dossier "Climat et logement. Plaidoyer pour une approche systémique qui développe cette vision et amène certaines recommandations en complément de la stratégie rénovation. Nous les citons ici et vous renvoyons vers le dossier pour leur développement⁴.

- Evaluer les rénovations au-delà du seul PEB
- Mettre en œuvre une feuille de route bâtiment +++ qui envisage les modifications structurelles futures du bâtiment.
- Adapter les mesures de soutien à la rénovation existantes pour favoriser la rénovation profonde et la centralité territoriale.
- Agir sur les règles d'urbanisme pour permettre les divisions d'immeuble.
- Favoriser la mobilité résidentielle (pour booster les momentum de rénovation profonde et pousser les Wallons à choisir un logement en phase avec leur besoins).
- Lutter contre les logements inoccupés.
- Travailler sur la sensibilisation et l'accompagnement pour lever les freins culturels à la rénovation.
- Développer et soutenir une filière « rénovation profonde » du bâtiment.

41) Nous voulons ici également souligner les liens qui doivent être faits entre les objectifs de rénovation et les mesures de développement de la chaleur renouvelable. Le soutien à la chaleur renouvelable doit être calibré en fonction des performances énergétique du logement. Nous avons traité ce point au point 27-31.

8. Secteur du transport

42) IEW salue le fait que le PWEC et le PACE soient basés sur la vision FAST 2030 adoptée par le Gouvernement wallon. Cette vision prévoit notamment une diminution des déplacements individuels de 5% d'ici 2030 (maîtrise de la demande) et un fort report modal sur les alternatives à la voiture individuelle. Les mesures du projet de PWEC devront cependant être nettement précisées et développées pour espérer atteindre les objectifs de la vision FAST.

43) En matière d'ambition, le PNEC prévoit une réduction de 34% des émissions de GES du transport dans le scénario avec mesures additionnelles. Nous notons que cet objectif est basé sur :

- une stabilisation de la consommation d'énergie dans le secteur du transport (36.305 GWh en 2005, 35.265 GWh en 2020 et 35.619 GWh en 2030), alors même que l'électrification et l'amélioration des performances de véhicules devraient mener à une diminution, ainsi que la réduction de 5% du nombre de p.km (mobilité des personnes) et le report modal envisagés dans la vision FAST 2030.
- Une forte augmentation du transport de marchandises, particulièrement problématique d'un point de vue environnemental étant données les réductions de GES à atteindre globalement.

⁴ <https://www.iew.be/climat-et-logement-un-nouveau-dossier-iew/>



- Des taux d'incorporation de biocarburants renforcés (14% en part énergétique réelle) bien trop élevés d'un point de vue environnemental (voir plus bas).

IEW plaide pour que les 3 sous-objectifs susmentionnés soient revus (dans le sens d'une moindre consommation d'énergie, une moindre demande de transport de marchandises et un moindre recours aux agrocarburants) sans affaiblir l'objectif global sectoriel.

44) La plupart des mesures concrètes présentées dans le PNEC sont renvoyées à l'adoption de la Stratégie Régionale de Mobilité (SRM). Il est donc difficile de voir comment la Wallonie compte atteindre l'objectif de réduction des GES visé. Toutefois, sur base des informations dont nous disposons, les mesures présentes dans la SRM paraissent insuffisantes pour atteindre l'objectif du PNEC, surtout celles visant à réduire la demande de transport et à accélérer le shift modal.

45) Pour IEW, la volonté affichée dans le pacte énergétique de « réduire nos besoins en déplacements individuels et de marchandises »⁵ est une orientation essentielle pour rendre durable notre système de transport. La vision mobilité FAST 2030 du Gouvernement wallon, qui est au cœur du PWEC, repose sur une réduction de la mobilité des personnes, de 5% en 2030 par rapport à 2014. Mais les mesures concrètes pour arriver à cet objectif doivent cependant encore être développées, à travers la SRM notamment (télétravail, covoiturage, etc.), mais aussi à travers une politique d'aménagement du territoire axée sur une localisation des activités qui minimise les besoins de déplacements (de biens et de personnes), et favorise le recours aux modes les plus durables, ou encore par une révision des politiques qui favorisent actuellement l'allongement des trajets automobiles et des volumes de marchandises transportés (régime fiscal favorable des voitures de société, construction de nouvelles infrastructures routières ou aéroportuaires, etc.).

46) Certaines mesures semblent même aller à l'encontre de l'objectif de réduction des besoins. Le soutien à la croissance de l'activité à long terme autour des aéroports. (projet 21 du Plan Wallon d'Investissement 150.000.000 € - 2019/2022). Ces mesures devraient être retirées du PWEC et du PACE, et leur cohérence avec les objectifs climatiques devrait être évaluée.

47) Des mesures pour favoriser le transfert modal doivent également encore être prise pour atteindre les objectif assez ambitieux de la vision FAST 2030 :

- plan d'aménagement en faveur des modes doux couvrant l'ensemble du territoire wallon (plan piéton wallon et plan vélo wallon), assurant le financement et la construction d'infrastructures et cheminements cyclo-pédestres sécurisés et un aménagement rééquilibré de l'espace public en faveur de ces modes actifs.
- des mesures ciblées pour développer la mobilité douce (marche, vélo) en agglomération, notamment en ce qui concerne le déploiement d'infrastructures sécurisées. Par ailleurs, l'amélioration du RAVeL prévue dans le projet de PWEC est une bonne chose, mais s'agissant de cheminements essentiellement pensés pour du loisir dès l'origine, cette infrastructure n'est pas suffisante ni toujours adéquate pour doter la Wallonie d'un réseau structurant pour les déplacements utilitaires quotidiens à pied ou à vélo.
- Pour les transports en commun, l'approche par « mobipôles » semble intéressante, pour autant que ceux-ci soient effectivement pensés pour rendre les utilisateurs les moins dépendants possibles de la voiture et que ces « mobipôles » soient en articulation avec le réseau



structurant de transport en commun. Les projets de futures lignes BHNS devraient être rapidement définis, ainsi que le renforcement des réseaux de tram (Liège) et métro (Charleroi) wallons d'ici 2030.

- Pour le report modal au sein du transport de marchandises, des mesures nettement plus fortes que celles qui sont actuellement envisagées, y compris pour décourager le recours aux camions et camionnettes doivent être envisagées pour inverser la tendance actuelle.

48) A condition que l'accent soit mis sur la réduction de la demande de transport et sur un modal shift, IEW ne souhaite pas se prononcer sur le type de carburant envisagé par le PWEC. Nous souhaitons toutefois rappeler qu'outre le type de carburant utilisé (électrique, gaz), la priorité du Gouvernement doit être de soutenir les véhicules les moins énergivores, caractérisés par une masse réduite et une puissance modérée. Dans ce cadre, IEW plaide pour :

- une approche normative plutôt qu'un recours à des primes : par exemple définir une limite maximale d'émissions GES pour les nouvelles mises en circulation, avec abaissement progressif du niveau maximal autorisé. Une telle approche est moins coûteuse pour les pouvoirs publics et plus sûre en terme de résultats,
- une réforme de la taxe de mise en circulation automobile (TMC) visant à orienter les achats de véhicules neufs vers des modèles moins polluants, moins puissants et plus légers, dans une approche qui aurait également des bénéfices en termes de réduction des accidents sur les routes. Nous proposons de baser la TMC sur les critères d'émissions de CO₂ (ou de masse) et de puissance mécanique du véhicule.

49) IEW est particulièrement préoccupé par le taux de 14% d'incorporation de biocarburants prévu en 2030 au niveau belge. Cet objectif devrait être revu significativement à la baisse. En effet, même si leur estimation présente une certaine complexité⁶, les émissions de gaz à effet de serre réelles des biocarburants sont loin d'être négligeables, en particulier en ce qui concerne les biodiesels de première génération. Ensuite, les biocarburants « avancés »⁷ sont plus intéressants en termes de GES mais posent question en termes de disponibilité et de rentabilité économique à l'horizon 2030. Par ailleurs, le recours aux biocarburants s'appuie sur l'usage de moteurs thermiques conventionnels alors qu'un transfert technologique vers des motorisations alternatives (véhicules électriques, à pile à combustible) est requis dans les scénarios de décarbonation en 2050. Ces arguments plaident pour un taux d'incorporation nettement plus réduit de biocarburants en vue de rencontrer l'objectif européen en matière d'énergie renouvelable dans les transports pour 2030 : en tenant compte de l'électricité renouvelable dans le secteur des transports selon les niveaux du projet de PNEC, cet objectif européen serait satisfait même sans recours aux agrocarburants issus de matières premières alimentaires (première génération) et en se limitant au minimum imposé de 3,5% d'agrocarburants avancés.

50) Enfin nous voulons ici rappeler que certaines mesures clés en matière de transport ne figurent pas dans le PWEC ou la SRM malgré leur importance :

- mettre un terme au développement des infrastructures aéroportuaires ;

⁶ Les émissions réelles sont les émissions directes et les émissions indirectes (ILUC). Actuellement, seules les émissions directes sont comptabilisées dans les bilans nationaux d'émissions, Une partie conséquente de l'impact climatique des biocarburants échappe ainsi à ces bilans.

⁷ Définis à l'annexe IX de la directive RED II.



- mettre un terme au développement des infrastructures routières (hors aménagements de sécurisation),
- faire de l'adéquation entre le profil de mobilité de tout nouveau projet et le profil d'accessibilité de son lieu d'implantation le critère de choix déterminant pour l'implantation ;
- amplifier l'offre de transports publics régionaux en soirée et le week-end ;
- en cas de pic de pollution, appliquer une circulation alternée (sur base, par exemple, des plaques minéralogiques) ;
- soutenir le développement des commerces et services de proximité : aide au démarrage pour les commerces au sein des noyaux d'habitat, etc...

9. Agriculture et foresterie

- 51) Le PWEC ne comprend pas d'objectifs sectoriels chiffrés autres que le graphe p.16 qui suggère une baisse minimale des émissions entre 2015 et 2030 dans le scénario WAM. En conséquence, la partie agriculture du PWEC se limite en l'état à un catalogue de mesures qui ne sont pas développées. Notons que le Budget proposé par l'AWAC tablait sur une baisse de 30% des émissions (2030/2005) et 23% (2030/2015), suggérant l'existence d'un potentiel de réduction important dans ce secteur.
- 52) Le potentiel de réduction d'émissions de GES est pourtant important, notamment via la réduction des émissions d'oxyde d'azote liés à la fertilisation azotée. Des marges de progrès importantes existent par le biais d'une réduction de la fertilisation minérale et par une réduction des émissions liées au stockage et à l'utilisation des engrais organiques.
- 53) L'agriculture peut en outre séquestrer du carbone dans les sols via des pratiques telles que l'agriculture de conservation associée au maintien de couverts permanents maximisant la photosynthèse et à l'agroforesterie. Ces pratiques améliorent la fertilité des sols ainsi que la capacité des agroécosystèmes à s'adapter au changement climatique.
- 54) L'extensification de l'élevage ruminant et la reconquête de l'autonomie protéique des élevages présentent des opportunités importantes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il est regrettable que ces options ne soient pas envisagées dans le PNEC.